

COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 22 décembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-deux décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de SAINT-LUBIN-EN-VERGONNOIS, s'est réuni, à la salle du conseil de Saint-Lubin-en-Vergonnois, en session ordinaire sous la présidence de M. Henry BOUSSIQUOT, Maire.

Date de convocation : 16 décembre 2021.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12 : Mme BILAK Muriel, Mme BODUSSEAU Magali, M. BOUSSIQUOT Henry, M. CLEMENT Olivier, M. DARIDAN Philippe, M. GOURJAU Dominique, Mme LHUILLIER Sandrine, M. PRUDHOMME Philippe, Mme ROBIN Adrienne, M. LEROY Didier, Mme DIARD Martine, M. CAUQUIL Laurent.

Absents et excusés : 3: Mme RAFFRAY Laurence (donne pouvoir à Mme LHUILLIER Sandrine), Mme CHEMMA Laurence (donne pouvoir à Mme ROBIN Adrienne), M. MARTIN Guillaume.

Secrétaire : Mme BILAK Muriel

Approbation du procès-verbal en date du 17 novembre 2021, lu par M. GOURJAU Dominique.

Le compte rendu du dernier Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

DCM-2021-078 : DÉCISION MUNICIPALE

Le Conseil Municipal prend acte de la décision municipale suivante :

- Décision n° 2021-021 du 10 décembre 2021 : renonciation au droit de préemption urbain pour les parcelles cadastrées ZO 060 et ZO 061 appartenant à Mme MONNEREAU Ghislaine, située 336 rue de Guillebert - 41190 St Lubin en Vergonnois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'entériner la décision de Monsieur le Maire prise par arrêté du 23 décembre 2021.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

M. CAUQUIL Laurent rejoint le Conseil Municipal à 19h25.

DCM-2021-079 : LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE PUBLIC DE LA DECI

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2225-1 à L.2225-4, L.2122-27 et R.2225-1 à 10 ;

Vu le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21/12/2018 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDECI) de Loir-et-Cher;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12/11/2021 sur Pouvoir de police spéciale DECI ;

Vu l'arrêté du conseil municipal en date du 22/11/2021 sur la DECI et ses 6 annexes ;

Le conseil municipal dans sa séance de ce jour, suite à la présentation faite par M. le Maire sur la nécessité de préciser le fonctionnement du service public de la DECI pour la commune de Saint Lubin en Vergonnois, décide à l'unanimité de fixer l'organisation du service public de la DECI de la manière suivante :

EN REGIE PROPRE :

Les services municipaux seront en charge de :

- La gestion administrative du service public de la DECI
- La gestion de la signalisation de la DECI
- La gestion de l'accessibilité et de la protection de la DECI
- La gestion de la maintenance préventive des PENA publics
- La gestion de la maintenance préventive des PEI publics sous pression
- La gestion de la maintenance corrective des PEI publics sous pression.
- La gestion des contrôles techniques pour les PEI publics sous pression
- L'implantation, la suppression, le déplacement des PEI publics sous pression
- L'implantation, la suppression, le déplacement des PENA publics

EN REGIE PAR LE BIAIS DE PRESTATIONS DE SERVICE :

Les services municipaux seront en charge, dans le respect du code des marchés publics, d'organiser avec des prestataires privés au travers de prestations de service :

- La gestion de la signalisation de la DECI
- La gestion de l'accessibilité et de la protection de la DECI
- La gestion de la maintenance préventive des PEI publics sous pression
- La gestion de la maintenance corrective des PEI publics sous pression.
- La gestion de la maintenance préventive des PENA publics
- La gestion des contrôles techniques pour les PEI publics sous pression
- L'implantation, la suppression, le déplacement des PEI publics sous pression
- L'implantation, la suppression, le déplacement des PENA publics

PAR DELEGATION DE SERVICE PUBLIC :

Le service public en charge de l'eau de la commune de Saint Lubin en vergonnois sera en charge de :

- La gestion de la signalisation de la DECI
- La gestion de l'accessibilité et de la protection de la DECI
- La gestion de la maintenance préventive des PEI publics sous pression
- La gestion de la maintenance corrective des PEI publics sous pression.
- La gestion de la maintenance préventive des PENA publics
- La gestion des contrôles techniques pour les PEI publics sous pression
- L'implantation, la suppression, le déplacement des PEI publics sous pression

Les appels d'offres, contrats et conventions passés dans le cadre de l'organisation du service public seront annexés en annexe 6 de l'arrêté municipal de la DECI en date du 22/11/2021 sur la DECI.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

DCM-2021-080 : PROPOSITION D'ACHAT

M. le Maire, Henry BOUSSIQUOT présente au Conseil Municipal l'achat du terrain « PRES DU MOULIN FRANC », appartenant à Monsieur LETOURNEAU Claude.

Il propose au Conseil Municipal de faire une nouvelle proposition à M. LETOURNEAU et de l'autoriser à signer l'acte de vente et toutes pièces concernant cette vente.

L'ensemble de l'achat concerne la parcelle ZK 065 d'une superficie de 1 950 m².

Le Conseil Municipal, après avoir entendu M. le Maire, décide :

- De proposer la somme de 900,00 € pour l'acquisition du terrain se situant, « PRES DU MOULIN FRANC ».
- D'autoriser M. le Maire, Henry BOUSSIQUOT, à signer l'acte de vente (sous forme administrative). Il précise que tous frais inhérents à cette vente seront à la charge de la commune.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

DCM-2021-081 : ACHAT DE TERRAIN D'ALIGNEMENT

M. le Maire, Henry BOUSSIQUOT présente au Conseil Municipal l'achat de terrain pour l'Euro symbolique au 10 rue de Guillebert – 41190 St Lubin en Vergonnois cadastrée section ZO n°0055 et la Voie Communale n°8, commune de St Lubin en Vergonnois avec le plan d'alignement approuvé le 22 juin 2021, par le cabinet MOUGEL-Géomètre-Expert et l'Arrêté Municipal en date du 15 novembre 2021, signé par tous les représentants.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu M. le Maire, décide :

- D'autoriser M. le Maire, Henry BOUSSIQUOT, à signer l'acte de vente (sous forme administrative). Il précise que tous frais inhérents à cette vente seront à la charge de la commune.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

DCM-2021-082 : ACHAT DE TERRAIN D'ALIGNEMENT

M. le Maire, Henry BOUSSIQUOT présente au Conseil Municipal l'achat de terrain pour l'Euro symbolique au 1 Route de Landes – 41190 St Lubin en Vergonnois cadastrée section ZE n°0081 et la Voie Communale n°10, commune de St Lubin en Vergonnois avec le plan d'alignement approuvé le 02 juin 2021, par le cabinet MOUGEL-Géomètre-Expert et l'Arrêté Municipal en date du 29 juillet 2021, signé par tous les représentants.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu M. le Maire, décide :

- D'autoriser M. le Maire, Henry BOUSSIQUOT, à signer l'acte de vente (sous forme administrative). Il précise que tous frais inhérents à cette vente seront à la charge de la commune.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

DCM-2021-083 : DEMANDE DE SUBVENTION DSR – CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil Municipal décide de demander une subvention dans le cadre de la dotation de solidarité rurale pour l'année 2022 du conseil départemental pour le bouclage de la création et sécurisation de la liaison douce de Rangy.

Le montant estimatif de ces travaux s'élève à : 10 756,00 € HT.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

DCM-2021-084 : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE SAINT LUBIN EN VERGONNOIS ET LE SERVICE COMMUN MIS EN PLACE PAR AGGLOPOLYS POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME DES COMMUNES MEMBRES

Convention entre la commune de Saint Lubin en Vergonnois et le service commun mis en place par Agglopolys pour l'instruction des autorisations d'urbanisme des communes membres.

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové « ALUR » publiée le 26 mars 2014,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-4-2,
Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L422-1 à L422-8,

L'article L. 422-8 du code de l'urbanisme réserve la mise à disposition des moyens de l'État pour l'application du droit des sols (ADS) aux seules communes compétentes appartenant à des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui comptent moins de 10 000 habitants ou, s'ils en ont la compétence, aux EPCI de moins de 10 000 habitants.

Aussi, toute commune faisant partie d'une communauté de plus de 10 000 habitants, ne dispose plus de la mise à disposition gratuite des services de l'État depuis le 1^{er} juillet 2015.

La communauté d'agglomération Agglopolys a créé par délibération n° 2015-058 en date du 27 mars 2015 un service commun chargé d'instruire les autorisations d'urbanisme pour le compte des « communes membres » concernées.

Les missions exercées par le service commun, celles qui restent à la charge des communes, ainsi que les modalités de prise en charge financière de ce service sont définies par une convention. La commune de Saint Lubin en Vergonnois a, par délibérations du 1^{er} février 2017 et du 09 décembre 2020 (avenant) décidé de signer cette convention, dont le terme est fixé au 31 décembre 2021.

Le conseil communautaire d'Agglopolys, a, par délibération A-D2021-261 du 9 décembre 2021, décidé la conclusion d'une nouvelle convention, pour poursuivre le service offert aux communes membres.

Proposition :

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- décider la conclusion d'une convention définissant les missions du service commun chargé de l'instruction des autorisations du droit des sols, et fixant les modalités de prise en charge financière de ce service rendu par Agglopolys pour le compte de ses communes membres.
- autoriser monsieur le maire, ou son représentant, à signer cette convention, dont le projet figure en annexe de la présente délibération.

Décision :

Le Conseil Municipal décide :

- La conclusion d'une convention définissant les missions du service commun chargé de l'instruction des autorisations du droit des sols, et fixant les modalités de prise en charge financière de ce service rendu par Agglopolys pour le compte de ses communes membres.
- D'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer cette convention, dont le projet figure en annexe de la présente délibération.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

POINTS ABORDÉS SANS DÉLIBÉRATION

Agglopolys :

- Le Conseil Municipal prend acte du compte rendu de la réunion de la commission aménagement, habitat environnement présenté par Mme DIARD Martine.
- Le Conseil Municipal prend acte du compte rendu de la réunion de la commission Pays des Châteaux présenté par Mme ROBIN Adrienne.
- Le Conseil Municipal prend acte du compte rendu de la réunion de la commission Mixte du Bassin de la Cisse présenté par M. DARIDAN Philippe.
- Le Conseil Municipal prend acte du compte rendu de la réunion du conseil communautaire présenté par M. le Maire.
- Le conseil municipal prend acte de la localisation et de la réparation de la fuite d'eau sur la D133 informé par M. le Maire.
- Le Conseil Municipal reçoit le dossier de la MNT sur la réforme de la protection sociale complémentaire des agents des services publics locaux donné par M. le Maire.
- Le Conseil Municipal prend acte du coût des paniers des aînés présenté par M. le Maire.
- Le Conseil Municipal prend acte du tableau du réseau de cuisiniers pour les écoles du territoire présenté par M. le Maire.
- Le Conseil Municipal prend acte du courrier du SIDELC pour l'enfouissement des réseaux au lieu-dit CHAMPIGNY présenté par M. le Maire.
- Le Conseil Municipal prend acte des documents fournis par Agglopolys pour l'organisation d'un comité de pilotage pour la mise en œuvre des extensions de consignes de tri, présentés par M. le Maire.
- Le Conseil Municipal prend acte de la participation financière à l' A.L.S.H de Saint-Sulpice-de-Pommeray pour l'exercice de 2020 présentée par M. le Maire.
- Le Conseil Municipal prend acte de la demande de subvention de l'association de prévention routière présentée par M. le Maire. Le Conseil Municipal ne souhaite pas donner suite à cette demande.
- Le Conseil Municipal prend acte du courrier du secteur pastoral de FOSSE - VILLERBON présenté par M. le Maire.
- Le Conseil Municipal prend acte du mail de M. JANSSENS présenté par M. le Maire.
- Le Conseil Municipal prend acte du courrier de remerciements de Mme BARAT présenté par M. le Maire.
- Le Conseil Municipal prend acte de l'invitation de M. MORETTI pour des visites « privées » sur l'exposition « arts de l'Islam » à la Bibliothèque Abbé-Grégoire, présentée par M. le Maire.
- Le Conseil Municipal prend acte des demandes des administrés concernant les heures d'ouverture de l'agence postale présentées par Mme LHUILLIER Sandrine.
- Le Conseil Municipal prend acte de l'avancée du bulletin municipal présenté par Mme LHUILLIER Sandrine.
- Le Conseil Municipal prend acte du questionnaire des administrés concernant le nouvel adressage présenté par M. LEROY Didier.
- Le conseil Municipal se réunira le jeudi 13 janvier 2022 pour étudier le nouveau PLUI-HD.
- Le Conseil Municipal se réunira le samedi 15 janvier 2022, pour la visite de la maison au 20 rue de Saint Bohaire – 41190 St Lubin en Vs, acquise par la commune.
- Le prochain Conseil Municipal se déroulera le mercredi 26 janvier 2022.

Fait à Saint Lubin en Vergonnois, le 23 décembre 2021,

Le Maire, Henry BOUSSUQUOT

